



GUIDE DE L'IMPORTATEUR

PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS
EN HAÏTI



WHEN YOU NEED TO BE SURE

SGS

	PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS	Page : 2 of 8
		Reference : PVI-HAITI
	GUIDE DE L'IMPORTATEUR	Revision : 0
		Date : Juin 2013

1. LA MISSION SGS EN HAITI

Governments and Institutions Services (GIS) est l'appellation des services SGS destinés à assister les gouvernements et les institutions internationales.

Pour faire face de manière dynamique à un environnement en pleine évolution, GIS a mis au point des solutions et des programmes extensifs protégeant les revenus des Etats et facilitant le commerce.

1.1 CHAMP D'APPLICATION

En quoi consiste le Programme de Vérification des Importations opéré par la SGS ?

La SGS a été mandatée par le Gouvernement Haïtien pour mettre en place un Programme de Vérification des Importations avant embarquement (PVI) ayant pour objet de fournir une assistance technique à l'Administration Générale des Douanes en vue de sauvegarder les intérêts de l'Etat et des Opérateurs économiques suivant le Décret du 03 octobre 1983, paru dans le moniteur N° 75 du 31 octobre 1983.

Les principaux objectifs de ce PVI sont :

- Fournir une assistance technique à l'administration des douanes,
- Assurer le respect des réglementations en vigueur,
- Vérifier les valeurs des marchandises afin d'assurer une perception correcte des droits et taxes à l'importation,
- Introduire un puissant effet dissuasif de manière à décourager les pratiques frauduleuses,
- Promouvoir la transparence et la facilitation dans les formalités liées à l'importation,
- Mettre à la disposition des autorités un outil performant de suivi et de gestion du commerce extérieur.

La mission de la SGS consiste à analyser les risques de toutes les transactions relatives aux marchandises devant être importées en République d'Haïti et à effectuer sur cette base une vérification sélective de la nature et quantité de ces marchandises pour les besoins douaniers, de la valeur en douane, du classement tarifaire.

1.2 L'ÉTENDUE DU PVI

A quels types de transactions le PVI s'applique t-il ?

- A toutes les importations dont la valeur FOB est supérieure ou égale à USD 5'000.00
- Aux livraisons partielles lorsque la valeur cumulée de l'ensemble atteint ce montant
- Aux biens importés en conteneurs complets quelle que soit leur valeur.

	PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS	Page : 3 of 8
		Reference : PVI-HAITI
	GUIDE DE L'IMPORTATEUR	Revision : 0
		Date : Juin 2013

1.3 CE QUE L'IMPORTATEUR DOIT SAVOIR

Quelles sont, à cet effet, les obligations de l'importateur ?

L'importateur ou son représentant est tenu :

- D'enregistrer une Déclaration Préalable à l'Importation (DPI) auprès de la SGS (en remplissant le formulaire) pour toute transaction dont la valeur FOB est supérieure ou égale à USD 5'000.00 ou conteneur FCL quelque soit leur valeur FOB, dès confirmation de sa commande à son fournisseur et au moins 5 jours ouvrables avant la date d'expédition prévue,
- De présenter pour l'émission de la DPI : son quitus, son NIF, 1 copies de la facture pro-forma ou finale, du bon de commande, email de confirmation et tous documents fournissant les détails des marchandises à importer.
- De s'assurer que chaque convention d'achat conclue entre un fournisseur et un importateur stipulera l'observation des obligations de l'exportateur.
- De présenter lors de la demande d'émission de l'Attestation de Vérification (AV) : la facture finale, les documents de transport (connaissance maritime lettre de transport aérien ou terrestre), tout autre document requis par la SGS.
- De présenter l'original de l'Attestation de Vérification, en plus des documents requis par le Code des Douanes, avant d'obtenir l'autorisation de l'AGD de dédouaner des marchandises importées.
- D'informer l'exportateur de toutes les nouvelles procédures d'importations en vigueur en Haïti : obligation d'une inspection qualitative et quantitative des marchandises, facture finale détaillée (montant et description) et tout autre document réclamé par la SGS.

1.4 CE QUE L'EXPORTATEUR DOIT SAVOIR

L'exportateur recevra les instructions de l'importateur concernant les procédures d'importation en Haïti. L'exportateur doit être avisé que l'intervention de la SGS ne le dégage en rien de ses obligations contractuelles envers l'importateur.

Il incombe à l'exportateur vers Haïti de retourner dûment complétée la demande d'information(RDI) et de donner à la SGS un préavis d'au moins 3 (trois) jours ouvrables avant la date d'intervention voulue.

L'exportateur mettra à la disposition de la SGS un exemplaire de la facture pro forma, de l'ordre d'achat, de la liste des prix, de l'éventuel accreditif, du contrat et/ou de tout autre document que la SGS estimera nécessaire à l'exécution de ses services de vérification dans le cadre du PVI.

L'exportateur sera tenu d'accorder toutes facilités, en vue de l'exécution par la SGS des vérifications et tests pouvant être requis.

L'exportateur est tenu de prendre des dispositions en vue de la manipulation, la présentation, l'échantillonnage, les certificats de tests, etc. des biens, en vue de l'intervention de la SGS. Toutes les dépenses encourues à cet effet seront à la charge de l'exportateur.

L'exportateur sera tenu de positionner le conteneur vide en vue de l'exécution de l'inspection

NB : Si l'exportateur a demandé une intervention de la SGS sans avoir préparé les biens pour cette intervention ou si les biens ont été vérifiés et ne correspondent pas avec les documents, les coûts d'une intervention supplémentaire de la SGS seront à la charge de l'exportateur.

	PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS	Page : 4 of 8
		Reference : PVI-HAITI
	GUIDE DE L'IMPORTATEUR	Revision : 0
		Date : Juin 2013

2. ETAPES DE LA PROCEDURE

2.1 RESUME

1. Soumission de la DPI

L'importateur doit soumettre à la SGS une Déclaration Préalable d'Importation (DPI) au moins cinq jours ouvrables avant la date d'embarquement prévue.

2. Enregistrement et émission de la DPI

La SGS procède à l'enregistrement de la DPI et l'émet (si la demande de l'importateur ne comporte aucune anomalie) dans 1 délai maximum de 1 jour ouvrable avec un numéro d'identification unique.

3. Analyse des transactions

L'analyse des transactions permet à la SGS de déterminer le type, l'étendue et les modalités de son intervention. Elle concerne toutes les DPI levées auprès du Bureau de Liaison SGS à Port au Prince.

4. Inspection physique

L'inspection consiste en une vérification de la nature et de la quantité des marchandises pour les besoins de l'évaluation en douane et du classement douanier.

5. Vérification de la valeur et du classement tarifaire

SGS fournira un avis sur:

(a) la valeur en douane des biens par application des normes de la Définition de la Valeur de Bruxelles ou de l'Accord sur la mise en œuvre de l'Article VII du GATT 1994, conformément à la législation ou à la réglementation nationale en République d'Haïti.

(b) le classement tarifaire SH approprié des biens conformément à la nomenclature en vigueur en République d'Haïti.

- Pour toute transaction dont la valeur FOB est supérieure ou égale à 5000.00 USD, la SGS émettra un Avis de Résultat de vérification à l'intention de l'importateur.
- Après chaque intervention et sous réserve de la réception des documents requis, la SGS émettra:
 - Une Attestation de Vérification si les résultats de la vérification sont satisfaisants
 - Un Rapport d'Anomalie (**au plus tard 30 jours après inspection de la marchandise**) lorsque les obligations de l'importateur et/ou de l'exportateur n'ont pas été respectées et que ce manquement empêche l'émission d'un Attestation de Vérification.
 - Le rapport d'anomalie peut être transformé en Attestation de Vérification si l'importateur et/ou l'exportateur y remédie.

	PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS	Page : 5 of 8
		Reference : PVI-HAITI
	GUIDE DE L'IMPORTATEUR	Revision : 0
		Date : Juin 2013

6. Déclaration en douane des marchandises

La recevabilité de toute déclaration douanière soumise au PVI, est subordonnée à la présentation par le déclarant :

- Des documents requis par le code douanier
- D'une DPI et de l'original de l'Attestation de Vérification pour les transactions d'une valeur FOB supérieure ou égale à 5000.00 USD ou conteneur complet quelque soit leur valeur
- D'une DPI pour les transactions avec une valeur FOB comprises entre 3000.00 et 5000.00 USD (pour les cas où il y a une intervention de la SGS, l'original de l'Attestation de Vérification sera requise).

2.2 PROCEDURES SPECIFIQUES

A.- Importations en provenance du Panama et Miami River

1. Toute importation en provenance du Panama et Miami River dont la valeur excède ou est égale USD 5,000.00 ou conteneur complet quelque soit leur valeur, devra faire l'objet d'une DPI qui pourra être ouverte au bureau de liaison de la SGS à Port-au-Prince, au Panama, à Miami ou par Email.
2. Pour les demandes de DPI soumises sans code SH des produits, la SGS prédéfinira et saisira les codes y afférents à la création de la DPI. Un accusé de réception est obligatoire à la soumission de la demande de DPI. *Toutefois, la SGS pourra rejeter la demande de DPI en cas de documentation ou information incomplète auquel cas, elle le notifiera par écrit au requérant dans un délai d'un jour ouvrable au plus.*
3. Au moment de l'ouverture de la DPI, l'importateur, son représentant ou le consolidateur pourra également solliciter l'inspection de la marchandise qui peut être programmée à la condition que la demande de DPI soit acceptable.
4. Pour les demandes de DPI acceptées au bureau de Panama ou Miami avec documents complets et lisibles jusqu'à midi heure locale (facture finale, liste de colisage) l'inspection aura lieu le prochain jour ouvrable ou au plus tard dans les 2 jours ouvrables. L'importateur, son représentant ou le consolidateur devra fournir tous les documents liés à la transaction au bureau de la SGS à Panama ou Miami. Ces DPI ne peuvent couvrir qu'une seule expédition totale.
5. Le bureau de la SGS à Panama et ou à Miami transmettra l'ensemble des documents reçus au bureau de liaison de la SGS en Haïti.
6. La DPI sera délivrée à l'importateur, son représentant ou le consolidateur lors de l'inspection de la marchandise. Toutefois, elle sera remise en Haïti dans le cas de marchandise ne requérant aucune inspection.

	PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS	Page : 6 of 8
		Reference : PVI-HAITI
	GUIDE DE L'IMPORTATEUR	Revision : 0
		Date : Juin 2013

7. L'inspecteur de la SGS dès réception du numéro de la DPI générée automatiquement par le système SGS, procédera à l'inspection des marchandises suivant la date et heure indiquées après acceptation de la demande de DPI.

B.- Documents requis pour l'ouverture de la DPI des marchandises en provenance de Panama et Miami River :

- Le client dont le nom est indiqué sur le quitus agira comme importateur et la DPI sera subséquemment ouverte en son nom.
- En Haïti, l'importateur se présente au bureau de liaison de la SGS avec une facture proforma pour ouvrir sa DPI
- Au Panama ou Miami, il se présente avec la facture définitive pour l'ouverture de la DPI, étant entendu qu'il aura déjà fait l'acquisition de la marchandise.
- Le consolidateur sera considéré également comme l'exportateur de la marchandise.

C. - Emission d'A.V.

- Il n'existe aucune particularité pour les A.V. des importations de marchandises en provenance du Panama ou Miami River. Elles seront émises suivant la procédure normale en cours à la SGS.
- Il demeure entendu qu'une A.V. sera émise pour la totalité de la transaction pour les envois consolidés.
- La réception à temps des documents finaux (factures et B/L) par la SGS évitera l'émission des rapports d'anomalie et le recours à des modifications et à des amendements dont la gestion s'avère de plus en plus difficile.

2.3 CAS DES PRODUITS IMPORTÉES EN VRAC :

Les importations des produits importés en vrac (tels que le riz, la farine de blé, le sucre etc.) font l'objet des mêmes prescriptions en ce qui concerne l'émission de la DPI et le contrôle des prix.

Toutefois, l'inspection de ces produits importés en vrac aura lieu à destination par la SGS.

2.4 EXEMPTIONS

Sont par contre exemptés du PVI:

- Les pierres précieuses et métaux précieux,
- Les objets d'arts,
- Les munitions et armes autres que de chasse et/ou de sport,
- Les explosifs et les articles pyrotechniques,
- Les animaux vivants,
- Les métaux de récupération,
- Les journaux et périodiques courants,
- Les effets personnels et objets domestiques usagés y compris un véhicule usagé,
- Les colis postaux,
- Les échantillons commerciaux,
- Les fournitures aux missions Diplomatiques et Consulaires,
- Les fournitures aux organismes dépendant de l'Organisation des Nations Unies, importés pour leurs propres besoins,
- Les équipements, machines et machineries destinés aux entreprises de sous-traitances internationales travaillant exclusivement pour l'exportation et exonérés du paiement des droits

	PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS	Page : 7 of 8
		Reference : PVI-HAITI
	GUIDE DE L'IMPORTATEUR	Revision : 0
		Date : Juin 2013

pour visa de facture consulaire prévu par le décret du 19 septembre 1958 modifié par celui du 08 novembre 1982,

- Le pétrole et ses dérivés,
- Les dons offerts par les gouvernements étrangers ou organismes internationaux, aux fondations, œuvres de bienfaisance et aux organismes philanthropiques reconnues d'utilité publique.

3. ABBREVIATIONS UTILISEES

AED = Accord sur l'Evaluation en Douane de l'OMC

AGD = Administration Générale des Douanes

DPI = Déclaration Préalable d'Importation

IJO = Inspection Job Order

ARA = Avis de Refus d'Attestation (Non Negotiable Report of Findings)

AV = Attestation de Vérification

B/L = Connaissance (Bill of Lading)

CFR = Coût et Fret

DVB = Valeur en Douane selon la Définition de Bruxelles

FCL = Conteneur complet (Full Container Load)

FOB = Franco à bord (Free on Board)

IAE = Inspection avant Expédition

IFIA = Fédération Internationale des Sociétés d'Inspection (IFIA)

L/C = Lettre de crédit

LCL = Conteneur de groupage (Less than Container Load)

LTA= Lettre de Transport Aérien (AWB)

OMC = Organisation Mondiale du Commerce

PVI = Programme de Vérification des Importations

RDI = Demande d'informations (Request for Detailed Information)

SGS = Groupe SGS (Société Générale de Surveillance) /ses filiales et Agents

GIS= Governments and Institutions Services

VTD = Valeur transactionnelle déclarée

4. POURQUOI SGS

SGS est le leader mondial des services de vérification, de testing et de certification, dont il est l'un des principaux innovateurs. SGS fait aujourd'hui office de référence mondiale pour les normes les plus exigeantes en matière de savoir-faire, de qualité et d'intégrité.

	PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS	Page : 8 of 8
		Reference : PVI-HAITI
	GUIDE DE L'IMPORTATEUR	Revision : 0
		Date : Juin 2013

SGS est le leader incontesté des programmes de vérification des importations, et cela tant par le nombre, que par la durée et le volume.

5. CONTACT

Pour des plus amples informations, merci contacter:

SGS Bureau de Liaison :
Port au Prince, Haïti
116, Avenue Jean Paul II - Turgeau
Port-au Prince - Haiti

Tel: + 509 2816 0102 / +509 2816 0103 / +509 2816 1683 /+509 2811 1236 / +509 2811 1237
WWW.SGS.COM